

Prissac, le 9 novembre 2017

Monsieur Hubert Jouot
Commissaire enquêteur pour l'enquête publique
relative à l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire
sur le territoire de la commune de Pouligny Saint Pierre

à

Madame Monique Moreau
SARL ETABLISSEMENTS MOREAU

Madame,

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 36-2017-08-18-001 du 18 août 2017 du Préfet de l'Indre, le commissaire enquêteur doit convoquer le demandeur et lui communiquer les observations écrites et orales relatives à l'enquête consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Par ailleurs, l'examen du dossier que vous avez constitué pour l'enquête, corrélé avec différents constats effectués lors de la visite du site, appelle des observations récapitulées dans le procès-verbal joint.

Je vous demande de bien vouloir produire un mémoire en réponse sur ces observations comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 18 août 2017.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées

M. Jouot

Destinataire : SARL Etablissements MOREAU
Copie : M. le Préfet de l'Indre

2010

M

PROCÈS-VERBAL

Observations relatives à l'enquête publique unique portant sur la demande présentée par Madame la Gérante de la SARL ETABLISSEMENTS MOREAU en vue de l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire située sur le territoire de la commune de POULIGNY SAINT PIERRE

1. Synthèse des observations du public

1.1 Présentation d'ensemble

L'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter une carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Pouligny Saint Pierre a suscité un vif intérêt de la part du public :

- 122 observations ont été portées sur le registre de l'enquête,
- 66 contributions, notes et lettres ont été adressées ou remises directement au commissaire enquêteur,
- 140 informations ou contributions ont été déposées sur le site internet créé par la préfecture de l'Indre pour recevoir ses observations.

La plupart d'entre elles ont été produites dans les derniers jours de l'enquête précédant sa clôture.

Les observations du public ont été exprimées par :

- des habitants des hameaux les plus proches du site prévu,
- des habitants de Pouligny et des communes voisines, voire de communes plus éloignées situées dans l'Indre,

- des personnes demeurant en France et en dehors de l'Indre, et en Belgique mais revendiquant une bonne connaissance du territoire et du Parc Naturel Régional de la Brenne (32 contributions reprenant pratiquement les mêmes arguments),
- des associations implantées localement ou créées à l'occasion de l'enquête (nb : 2),
- des entreprises locales du secteur du BTP,
- des maires des communes proches (nb : 3), le président du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Eaux de Fontgombault (SIERF), et plusieurs élus.

Parmi les personnes ayant porté des observations, figurent des artistes, des architectes et des paysagistes.

Plusieurs des documents remis au commissaire enquêteur témoignent d'une étude approfondie des différents documents constituant le dossier d'enquête.

En intégrant la totalité des contributions parvenues au commissaire enquêteur (quelques contributions ont été adressées et au siège de l'enquête et par internet), la répartition des avis, favorables ou défavorables, est donnée dans le tableau ci-après :

	pour	contre	divers et sans avis	total
Internet	2	136	2	140
siège enquête	111	72	5	188
. <i>registre</i>	95	23	4	122
. <i>courrier</i>	16	49	1	66
total	113	208	7	328

Sur les 140 contributions arrivées par Internet, 2 seulement sont favorables au projet. Sur le registre, 3 personnes ont évoqué les difficultés qu'elles ont rencontrées le jour de la dernière permanence du commissaire enquêteur, pour accéder en voiture sur la place de la mairie, suite aux dispositions prises par la Gendarmerie Nationale pour assurer le bon ordre autour de la mairie.

1.2 Associations ayant fourni une contribution

1.2.1 Répartition des avis

Elle est donnée dans le tableau ci-après :

	pour	contre	total
Internet	0	6	6
siège enquête	3	5	8
. <i>registre</i>	2	2	4
. <i>courrier</i>	1	3	4
total	3	11	14

Les avis favorables au projet ont été émis par le président de la FDSEA de l'Indre, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Mille Etangs, et l'Association de Défense des Propriétaires Fonciers (ADPF).

Les avis des autres associations sont tous défavorables au projet.

A l'occasion de l'enquête, et pour faire valoir ses arguments, un collectif anti-carrière a été mis sur pied puis s'est constitué en association (EMPREINTE).

En réaction à ce collectif, des personnes favorables au projet, principalement des agriculteurs, ont créé l'Association de Défense des Propriétaires Fonciers (ADPF).

1.2.2 Liste des associations qui ont exprimé leurs observations sur support Internet

- Association Vals de Gartempe, Creuse, Anglin, Patrimoine et Développement (VGCA),
- Collectif « Brandes et Bocages » qui regroupe six « associations signataires » : ADBDT, ADESA, ADECSBA, Bocage et Patrimoine, Bouchure Tradition et Héritage, Environnement Durable en Boischaud Sud,
- Indre Nature,
- Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) Sites et Monuments,
- Association de Défense de l'Environnement de Sauzelles et Alentours (ADESA) *(cette association est signataire du collectif « Brandes et Bocages »)*,
- Association de Sauvegarde et de la Protection de l'Environnement de Coussay les Bois et sa Région Territoriale (ASPECT).

1.2.3 Liste des associations qui ont exprimé leurs observations sur le registre de l'enquête

- Association Vals de Gartempe, Creuse, Anglin, Patrimoine et Développement (VGCA),
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Indre (CRDP Indre),
- Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Mille Etangs,
- FDSEA 36 (président).

1.2.4 Liste des associations qui ont exprimé leurs observations par un document adressé ou remis au commissaire enquêteur

- Collectif « Brandes et Bocages »,
- Association EMPREINTE (constituée à partir du « collectif anti-carrière sous nos fenêtres ») : le dossier remis comporte une pétition en ligne recueillant 1 235 signatures, arrêtée le 20 octobre 2017, et une pétition « papier » comportant 176 signatures,
- Association de Défense des Propriétaires Fonciers (ADPF),
- Association Vals de Gartempe, Creuse, Anglin, Patrimoine et Développement (VGCA).

1.3 Entreprises du secteur du BTP ayant émis un avis

1.3.1 Répartition des avis

Elle est donnée dans le tableau ci-dessous :

	pour	contre	total
Internet	0	0	0
siège enquête	9	0	9
. registre	5	0	5
. courrier	4	0	4
total	9	0	9

Toutes les entreprises du secteur ont émis un avis favorable au projet.

1.3.2 Liste des entreprises qui ont exprimé leurs observations sur le registre de l'enquête

- SARL TP PAJOT,
- DTP Le Blanc,
- AB. BATISSEURS SARL, de Ciron
- SARL DUVAL,
- Brenne Paysage.

1.3.3 Liste des entreprises qui ont exprimé leurs observations par un document adressé ou remis au commissaire enquêteur

- SAS PROT et Fils,
- SAS R. Poulain TP,
- LABRUX SAS,
- EURL BREMAUD Stéphane.

1.4 Observations favorables au projet

Elles émanent principalement :

- des habitants de Pouligny Saint Pierre motivés par le développement économique de leur village,
- des agriculteurs, déjà contraints par de nombreuses dispositions administratives qui demandent à pouvoir disposer du devenir de leurs terres,
- des entrepreneurs du secteur du BTP qui souhaitent approvisionner dans de bonnes conditions économiques, des matériaux nécessaires à leurs activités.

Il convient de rappeler que 2 avis favorables seulement ont été exprimés par internet et de relever que plusieurs personnes demeurant à la Boudinière ont émis un avis favorable au projet.

Les arguments avancés mettent en avant :

- l'opportunité de créer une activité économique supplémentaire pour la commune, concourant à son attractivité, à la création de plusieurs emplois, et à dynamiser les investissements de la commune récemment réalisés ;
- l'intérêt pour les entreprises oeuvrant dans le secteur du BTP de disposer :
 - o d'un approvisionnement de proximité en granulats, ce qui réduirait les coûts de transport et l'impact écologique sur le bilan CO2,
 - o d'une solution au réemploi des matériaux inertes provenant de leur chantier, qu'ils ont des difficultés à stocker et à éliminer ;
- le sérieux du dossier lancé en 2014 et les conclusions favorables de l'étude d'impact qui ont conduit les services de l'Etat à soumettre le projet à l'enquête publique,
- la nécessité de ne pas freiner l'activité économique locale pour préserver le bien-être de personnes venues profiter de la vie à la campagne (tranquillité, calme, qualité de la vie...), et qui n'en n'acceptent pas les désagréments.
- la détermination à vouloir faire vivre un territoire et à ne pas se laisser mener par les « anti-tout » qui sont un frein au développement économique.

1.5 Observations défavorables au projet

Elles proviennent principalement :

- des habitants des différents hameaux proches du site prévu,
- des personnes redoutant les nuisances inhérentes à l'activité d'une carrière et estimant aberrante l'implantation d'une carrière dans un Parc Naturel Régional,
- des associations de protection de l'environnement.

Les contributions reçues sont pour la plupart bien structurées.

Les arguments avancés par le public mettent en avant :

- une information des riverains jugée très insuffisante, et l'absence de concertation et de dialogue entre les riverains et la municipalité ; le projet de carrière a certes été

- évoqué dans différents documents municipaux destinés aux habitants de Pouligny Saint Pierre, mais sans précision sur le lieu, et dans une relative discrétion ;
- la faible considération portée dans le dossier d'enquête, aux habitants vivant dans ces hameaux ;
 - des nuisances importantes liées à l'exploitation de la carrière : bruit, poussière et pollution de l'air dont les impacts paraissent avoir été fortement minimisés ;
 - l'accroissement du trafic routier résultant de l'activité de la carrière susceptible de :
 - o créer des accidents de la circulation, notamment pour les voitures sortant de La Boudinière,
 - o de dégrader l'état de la route,
 - o générer un impact supplémentaire sur l'environnement ;
 - le risque d'une pollution de la nappe d'eau souterraine alimentant la source Gombault, faisant suite aux activités de la carrière ou à une inondation de la zone d'exploitation en raison de la nature karstique du sous-sol ;
 - un dispositif d'arrosage anti-poussière apparaissant insuffisant (1 m³/jour), susceptible d'être impacté par les restrictions d'eau en période de sécheresse et d'affecter les conditions de distribution d'eau aux riverains lors d'un accroissement important du débit du réseau ; s'agissant du traitement de la poussière, plusieurs observations relèvent le calcul erroné du nombre de jours de pluie que connaît le territoire, ayant conduit à minimiser le nombre de jours où l'arrosage du site pour réduire l'envol de la poussière est à mettre en œuvre ;
 - la décote certaine de la valeur immobilière des maisons d'habitation proches du site de la carrière ;
 - une « maîtrise foncière » mal établie : les promesses de vente des terres agricoles concernées sont signées par des personnes physiques et non pas par les sociétés portant le projet ;
 - le choix d'implantation du site qui se trouve dans
 - o le Parc Naturel Régional de la Brenne,
 - o une zone relevant de la convention de RAMSAR,
 - o une zone de très forte sensibilité environnementale où les exploitations de carrières ne sont pas souhaitables (réf. Schéma départemental des carrières de l'Indre),
 - o l'aire géographique AOC de production du lait, de fabrication et d'affinage des fromages Pouligny.
- et à proximité de :
- o sept zones ZNIEFF (6 de type I et 1 de type II),
 - o trois sites Natura 2000,
 - o de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de Chérine ;
- des besoins locaux et départementaux de granulats bien inférieurs aux ressources prévues être exploitées : les chantiers cités sont l'élargissement de la A 10 vers Poitiers et la ligne ferroviaire LGT Poitiers- Limoges ; plusieurs observations qualifient ce projet, de « pillage » des ressources locales ;
 - les difficultés d'exploitation des parcelles de bois situées à l'ouest du site envisagé : elles peuvent actuellement être exploitées en passant par les parcelles agricoles

- prévues pour accueillir la carrière ; le site étant exploité, ces dernières seront closes et ne pourront donc plus être utilisées pour le débardage du bois ;
- un impact négatif sur la biodiversité, les paysages et le tourisme, affectant plus particulièrement à La Boudinière, un éco-gîte possédant un Ecolabel européen et le label accueil vélo, et des parcours de randonnée ;
 - des inquiétudes sur la qualité des matériaux inertes qui seront utilisés pour remblayer en partie les sones après exploitation, et les contrôles qui seront effectués.

2. Observations relatives aux éléments développés dans le dossier de l'enquête

2.1 Objet du dossier

Exposé :

Il est prévu de mettre en place sur le site une aire de transit de produits minéraux ; en raison de sa superficie (27 000 m²), elle est soumise à enregistrement.

Les « caractéristiques des stocks » indiquent :

- des produits issus des activités de chalandise de la société MOREAU, apportés en double fret,
- des remblais inertes d'origine externe.

Observation :

Il est demandé de donner des informations sur les produits « apportés en double fret », dont le tonnage et d'indiquer s'ils sont susceptibles d'être traités par l'installation de concassage - criblage afin de répondre aux besoins des entrepreneurs.

2.2 Aspects financiers

Exposé :

Les éléments financiers figurant dans le dossier d'enquête (document « A ») se limitent à la fourniture des résultats des sociétés des deux pétitionnaires (exercices 2012, 2013 et 2014 pour la SARL Etablissements MOREAU, et 2013, 2014 et 2015 pour la SARL GABILLON). Les résultats les plus récents n'apparaissent pas.

En ce qui concerne les garanties financières destinées à faire face à une situation imprévue ou à remettre le site en état à l'issue de son exploitation, il est indiqué qu'elles feront l'objet d'un acte de cautionnement solidaire déposé en préfecture et renouvelé tous les 5 ans.

Observation :

En raison de l'importance de l'investissement à réaliser et de la durée de la période d'exploitation, il convient de :

- donner une estimation du coût des travaux à réaliser, et des informations sur le plan de financement du projet (auto-financement, recours à l'emprunt...),
- montrer la viabilité économique du projet sur la base d'une activité conforme aux prévisions, en faisant apparaître le financement des emplois dont la création est envisagée.

Quant aux garanties destinées à assurer le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après exploitation, il convient d'expliciter comment sera constitué ce cautionnement, voire d'indiquer auprès de quel type d'organisme il sera sollicité.

2.3 Maîtrise foncière

Exposé :

Les attestations relatives aux promesses de vente des parcelles prévues être exploitées, mentionnent comme acheteurs MM. Guy Gabillon, Philippe Moreau et Jean-François Moreau.

Observation :

Dans l'état actuel du dossier, il apparaît que la SARL Etablissements MOREAU, société pétitionnaire, et la SARL GABILLON, co-exploitante, n'ont pas la maîtrise foncière du site d'exploitation.

2.4 Les poussières

Exposé

Les activités conduites sur le site de la carrière généreront des poussières qui iront au-delà de l'enceinte du site.

La diffusion de ces poussières est aussi dépendante des conditions météorologiques ; il a ainsi été déterminé, en prenant en compte le nombre de jours de pluie et de brouillard, que « le risque d'envols est diminué significativement 61 % de l'année au minimum (222 jours) ».

Il est indiqué que le site se trouve dans un endroit assez isolé et semi-boisé sur deux faces, ce qui conduira à réduire les risques d'envols, les bois formant écran à une partie des vents dominants (secteur ouest).

Il est aussi précisé que les zones habitées les plus proches ne se situent pas sous les vents dominants.

Observation

Le calcul du nombre de jours de pluie est apparemment erroné (addition de tous les jours de pluie indépendamment du niveau des précipitations) ; le nombre de jours avec risque d'envol est donc plus élevé.

Les bois formant écran n'appartiennent pas aux pétitionnaires ; il en résulte une nuisance certaine pour les riverains propriétaires concernés. Aucune disposition particulière ne figure pour réduire ou compenser cette nuisance.

Il conviendrait, en fait, d'avoir une approche plus rationnelle de l'émission des poussières en donnant un plan de diffusion des nuages de poussières (visibles ou quasi - invisibles), fonction de la force du vent, de la taille des poussières, et donc liés à la nature des opérations réalisées sur le site. Il est, en effet, difficile d'appréhender à travers les éléments donnés dans le dossier, la nuisance des poussières susceptibles d'atteindre les hameaux les plus proches.

2.5 Dispositifs d'arrosage

Exposé

Pour faire face aux envois de poussières importants, il est indiqué que « la mise en place d'un système de pulvérisation d'eau pourra être étudiée » et que « la consommation journalière, en cumulant avec l'arrosage des voies de circulation, est évaluée à 1 m³/jour ».

Par ailleurs, le Conseil Départemental, dans son courrier du 5 décembre 2014, demande de prendre en compte plusieurs observations dont l'une indique qu'« il est nécessaire de prévoir la mise en place d'un système de nettoyage, dans l'enceinte de la carrière, des pneumatiques des véhicules issus de l'exploitation, au regard du risque important de dépôt de terre (ou autres matériaux) sur la chaussée lors de l'évacuation des matériaux et plus particulièrement lorsque les conditions météorologiques sont défavorables ».

Observation :

Compte tenu de ces différents éléments, la quantité d'eau utilisée sur la carrière est à redéfinir.

Le dispositif de recueil des eaux sur l'aire de traitement est susceptible d'être impacté par ces utilisations.

2.6 Une carrière dans le Parc Naturel Régional de la Brenne

Exposé :

Il est indiqué qu'il n'y a aucune contradiction entre la charte du Parc Naturel Régional de la Brenne et le projet.

Observation :

S'agissant de la « création des carrières sur les sites sensibles », la charte prévoit d'accompagner les nouveaux projets dès l'amont pour favoriser une intégration paysagère et écologique des sites pendant l'exploitation et la réhabilitation après exploitation.

Il est demandé quelles ont été les dispositions prises en liaison avec le Parc Naturel Régional de la Brenne pour l'élaboration du projet afin de concilier l'activité du chantier avec le respect des paysages, et surtout du patrimoine naturel.

2.7 Eaux souterraines

Exposé :

Situé entre le cours principal du Suin, au sud, et un de ses affluents issus d'une chaîne d'étangs, au nord, le site envisagé pour la carrière est dans une situation hydrogéologique complexe.

Il est prévu d'implanter trois piézomètres équipés de seuils d'alerte et d'arrêt de l'exploitation, permettant de réaliser des mesures niveaux piézométriques et donc, d'apprécier la hauteur de la nappe par rapport au carreau d'exploitation.

Observation :

Les mesures ont été effectuées sur de courtes périodes, et avec un niveau de précipitations qui se situe dans la moyenne ; sur la durée prévue d'exploitation du site, 30 ans, des épisodes pluvieux de longue durée ou importants sont susceptibles de se produire.

Les résultats observés ne risquent-ils pas d'être affectés par des épisodes pluvieux plus marqués ?

2.8 Gestion des déchets inertes

Exposé :

Afin que les aires exploitées retrouvent leur usage agricole, il est prévu de remblayer le fond sur une épaisseur d'environ 2 m par des matériaux inertes, puis de le régaler avec des stériles et de la terre.

Observation :

Les matériaux inertes amenés ne devront pas apporter de risques potentiels de pollution du sous-sol et des eaux souterraines.

Dans la mesure où ces déchets inertes vont arriver tout au long de la période d'exploitation de la carrière, le dispositif de vérification des déblais, dont leur triage, devra être activé en permanence.

La zone de vérification-triage n'apparaît pas dans le plan de situation décrivant les installations et équipements de l'aire de transit.

2.9 Aménagement de l'aire de stockage

Exposé :

L'aire de transit et de traitement a une superficie de 27 000 m² ; il est considéré que les sols sont tassés par le passage des engins et possèdent un coefficient de ruissellement de 0,7 ; or, il est indiqué, par ailleurs, que cette aire est bétonnée.

Observation :

Le dimensionnement des bassins de rétention est à adapter s'il s'avère que le sol de l'aire de stockage est bétonné.

Par ailleurs, il est prévu que les deux bassins de rétention aient un débit cumulé de fuite de 10 l/s qui se déverse dans le fossé créé pour évacuer les eaux pluviales ; actuellement, le fossé recueillant ces eaux n'existe pas, et il est vraisemblable qu'il sera nécessaire de prolonger le fossé d'évacuation des eaux pluviales dans la parcelle contigüe à l'ouest, extérieure au site de la carrière, pour éviter qu'elles stagnent à la limite du site.

Enfin, il serait souhaitable de disposer d'un plan d'ensemble de l'aire de transit faisant apparaître les installations et équipements qui y seront implantés.

2.10 Analyse globale de la visibilité de la carrière

Exposé

Il est indiqué que les illustrations ont pour objectif d'aider à mieux comprendre l'insertion globale du projet dans son environnement et non de transcrire la perception réelle des riverains et les personnes en transit sur la RD 975.

Observation

Il serait néanmoins souhaitable de disposer de vues traduisant la perception qu'en aura le public lorsqu'il passera à proximité du site, ou celle qu'en auront les habitants de La Boudinière.

2.11 Dévaluation des biens immobiliers

Exposé :

Les observations portées par le public mentionnent à plusieurs reprises la dévaluation de leur habitation en raison des nuisances générées par la carrière et de l'image qu'elle porte.

Observation :

Le risque de perte de la valeur immobilière des habitations est réel. Il serait souhaitable qu'une compensation financière puisse être apportée par les exploitants lorsque les riverains vendront un bien concerné par des nuisances liées à l'exploitation de la carrière.

A Prissac, le 9 novembre 2017



M. Hubert Jouot,
commissaire enquêteur